



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020 à 10h00

Présents : M. Pascal COLLIN, Maire sortant, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ, M. Ronan GARIN, Mme Solange GLEHELLO, Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, Mme Fabienne MÉZANGES, M. Marc PETON, Mme Monique RONDEAU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : M. Frédéric MARAY,

SOMMAIRE

- *Élection du Maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints*
- *Élection du premier adjoint*
- *Élection du deuxième adjoint*
- *Élection de deux conseillers délégués*
- *Lecture de la charte de l'élu local par le Maire*
- Indemnité de fonction
- Constitution des commissions communales

❖ **Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne M. Frédéric MARAY, comme secrétaire de séance.

Élection du Maire :

Il est précisé que conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. André JOSSE, le plus âgé des membres du conseil municipal, doit prendre la présidence de l'assemblée. Monsieur André JOSSE procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT est remplie après avoir dénombré onze conseillers présents. M. André JOSSE invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur André JOSSE procède à l'appel à candidatures pour le poste de Maire. Monsieur André JOSSE propose sa candidature.

M. André JOSSE précise ensuite que le conseil municipal doit désigner deux assesseurs au moins. Le conseil municipal désigne Monsieur Ronan GARIN et Madame Fabienne MÉZANGES comme assesseurs. Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne à disposition.

Après avoir procédé au dépouillement, Monsieur André JOSSE recueille onze suffrages, par conséquent il est immédiatement installé.

Élection du Maire élection acquise au premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur André JOSSE remercie l'assemblée, dit que le travail commence maintenant et souhaite bon courage à tous les conseillers.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0. A bulletin secret)

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à deux.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Élection du premier adjoint :

Monsieur le maire procède à l'appel à candidatures pour le poste de premier adjoint. Monsieur Bruno LE MEN propose sa candidature.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne à disposition.

Après le dépouillement, Monsieur Bruno Le Men recueille onze suffrages.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Bruno LE MEN remercie les conseillers de leur confiance et dit qu'il essaiera de travailler dans l'intérêt de tous les citoyens.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0. A bulletin secret)

Élection du deuxième adjoint :

Monsieur le maire procède à l'appel à candidatures pour le poste de deuxième adjoint. Madame Martine GOUÉDO propose sa candidature.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne à disposition.

Après le dépouillement, Madame Martine GOUÉDO recueille onze suffrages.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, à bulletin secret.

Madame Martine GOUÉDO remercie les conseillers et déclare qu'elle souhaite notamment œuvrer pour l'aboutissement de l'acquisition de l'école par la commune

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0. A bulletin secret)

Élection de deux conseillers délégués :

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la possibilité de nommer deux conseillers délégués, suite à cette information, Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Madame Solange GLEHELLO et Monsieur René BOULÉ font acte de candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe concernant la candidature de Madame Solange GLEHELLO dans l'urne à disposition.

Après le dépouillement, Madame Solange GLEHELLO recueille onze suffrages.

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe concernant la candidature de Monsieur René BOULÉ dans l'urne à disposition.

Après le dépouillement, Monsieur René BOULÉ recueille onze suffrages.

Par conséquent Madame Solange GLEHELLO et Monsieur René BOULÉ sont élus conseillers délégués.

Lecture de la charte de l'élu local :

Monsieur le Maire remet à chaque élu un exemplaire de la charte de l'élu local puis en fait la lecture.

Indemnités de fonction :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, souhaiter reporter ce point au prochain Conseil Municipal manquant à ce jour d'informations complémentaires concernant la possibilité de verser une indemnité au conseillers délégués.

Constitution des Commissions communales :

Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner les délégués aux commissions communales. Il précise également que le Maire est Président de droit de chacune d'elles. Le Conseil Municipal désigne les représentants aux commissions communales comme suit :

Commission	Membres
Finances	Bruno LE MEN, Martine GOUÉDO, Fabienne MÉZANGES, Monique RONDEAU
Listes électorales	Solange GLEHELLO,
Travaux de voirie et bâtiments	Marc PETON, René BOULÉ, Ronan GARIN, Frédéric MARAY
Animation et vie associative	Sébastien BÉCEL, Bruno LE MEN, Martine GOUÉDO, Marc PETON
Information et communication	Solange GLEHELLO, Bruno LE MEN, Sébastien BÉCEL, Ronan GARIN,
Affaires scolaires, transport scolaire	Sébastien BÉCEL, Marc PETON, Fabienne MÉZANGES, Martine GOUÉDO,
Environnement, tourisme et embellissement de la commune	Monique RONDEAU, Ronan GARIN, Solange GLEHELLO, René BOULÉ, Frédéric MARAY
Sécurité des bâtiments communaux	Solange GLEHELLO, Sébastien BÉCEL, Martine GOUÉDO,
CNAS (prestations sociales pour les agents)	Martine GOUÉDO,

☞ La séance est levée à 12h00.

Affiché le 13 juillet 2020
Le Maire,
André JOSSE